

RCS : NIORT  
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00697  
Numéro SIREN : 844 657 841  
Nom ou dénomination : 2CBI

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt 3885

**2CBI**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 225 395 euros**  
**Siège social : 56 Rue du Pré Maingot**  
**79200 POMPAIRE**  
**844 657 841 RCS NIORT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 9 JUILLET 2021**

L'an deux-mil vingt-et-un,  
Le neuf juillet,  
A onze heures quarante-cinq,

Les associés de la société 2CBI, société à responsabilité limitée au capital de 225 395 euros, divisé en 225 395 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la société KPMG sise 1 Rue du Champ de la Motte 79000 BESSINES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

- Monsieur Nicolas BREUIL, titulaire de 60 001 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe CARBONNIER, titulaire de 132 712 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe CASSAN, titulaire de 32 682 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CARBONNIER, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

he cc BN

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2021,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Tous les associés étant présents ou représentés, ils précisent chacun disposer de toutes les informations utiles pour procéder au vote des résolutions, nonobstant le défaut de convocation dans les formes et délais légaux.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L 232-1 du Code de Commerce modifié par la loi 2018-727 du 10 août 2018, le Dirigeant est dispensé de l'obligation d'établir un rapport de gestion, la Société remplissant les critères de la « petite entreprise » au sens de l'article L.123-16 du Code de Commerce puisqu'elle ne dépassait pas à la clôture de l'exercice social, deux des trois seuils fixés par l'article D 123-200 du Code de Commerce, savoir :

- Total du bilan : 6 000 000 euros
- Montant net du chiffre d'affaires : 12 000 000 euros
- Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 50.

#### **Le Président fait un bref rappel des comptes de l'exercice :**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 33 000,00 euros contre 54 000,00 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 22 343,00 euros contre 3 185,20 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 10 657,00 euros contre 50 815,14 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 192 259,46 euros (-1 165,52 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 202 916,46 euros contre 49 649,62 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 200 979,46 euros contre 44 788,62 euros pour l'exercice précédent.

*le ce 2021*

**Il donne, en outre, les informations suivantes relatives à l'activité et au résultat :**

**\* de la SAS MGMB, filiale à 100 % de la Société :**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

- . La Société n'a dégagé aucun chiffre d'affaires.
- . Les charges d'exploitation se sont élevées à 47 895,98 euros.
- . Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -47 514,11 euros.
- . Compte tenu d'un résultat financier de 492 141,86 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 444 627,75 euros.
- . Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 454 906,12 euros.

**\* de la SARL E.C.2.I, sous-filiale de la société MGMB :**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

- . Le chiffre d'affaires s'est élevé à 12 120 019,74 euros.
- . Les charges d'exploitation se sont élevées à 11 231 637,67 euros.
- . Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 949 809,03 euros.
- . Compte tenu d'un résultat financier de -11 448,41 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 938 360,62 euros.
- . Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 668 179,26 euros.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

he a m

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevant à 200 979,46 euros de la manière suivante :

### Origine du résultat

Bénéfice de l'exercice	200 979,46 euros
------------------------	------------------

### Affectation

A la réserve légale	10 048,97 euros
---------------------	-----------------

Solde	190 930,49 euros
-------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi après affectation à 216 235,74 euros.	190 930,49 euros
--	------------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.

## QUATRIEME RESOLUTION

Après que le Président de séance ait rappelé que la loi Pacte de 2019 prévoit qu'une société contrôlante qui forme, avec les sociétés qu'elle contrôle, un ensemble qui dépasse deux des trois seuils suivants (article L 823-2-2 du Code de commerce) :

- Total cumulé de bilan : 4 000 000 €
- Montant cumulé de chiffres d'affaires hors taxes : 8 000 000 €
- Nombre moyen cumulé de salariés : 50,

Et qu'il résulte des comptes clos au 31 mars 2021 de la Société 2CBI (société contrôlante) et des sociétés MGMB et E.C.2.I. (sociétés contrôlées) que les seuils sont franchis,

*he*      *ce* *05*

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société AUNIS CONSEIL, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 71 Avenue de Strasbourg 17340 CHATELAILLON PLAGE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et la société HSF AUDIT, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 1 Rue Louis Proust – Pôle République 3 – 86000 POITIERS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et le gérant également président de séance.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Christophe CARBONNIER  
Associé, gérant et président de séance

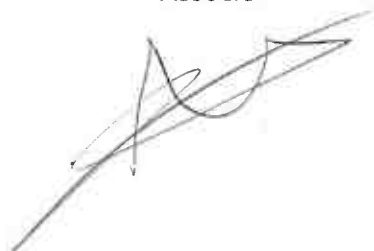


\_\_\_\_\_  
Monsieur Philippe CASSAN  
Associé



---

Monsieur Nicolas BREUIL  
Associé

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Nicolas Breuil', written over a horizontal line.A small, handwritten mark or signature in dark ink, possibly a stylized 'C' or 'L'.